

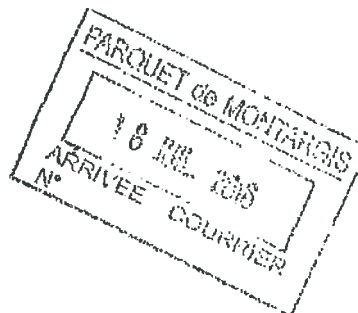
COUR D'APPEL DE PARIS

Melun le 15 Juillet 2016

**TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE
2 AVENUE DU GENERAL LECLERC
77010 MELUN CEDEX**

Cabinet de [REDACTED]
Juge de l'application des peines

tél 01.64.79.80.60 ou 80.61
fax 01.64.79.81.76



URGENT

**Monsieur le Procureur de la République
près le Tribunal de Grande Instance
de MONTARGIS**

**OBJET: demande d'avis relatif à une requête en libération conditionnelle
relevant du Tribunal de l'Application des Peines de Seine et Marne**

En application de l'article D 527 du Code de procédure pénale, j'ai l'honneur de solliciter votre avis sur le projet de libération conditionnelle de **Madame SAUVAGE Jacqueline** - actuellement incarcéré au centre pénitentiaire sud francilien qui souhaite établir sa résidence dans votre ressort **chez : Madame MAROT Carole : demeurant Les courillons 45220 CHUELLES ;**

Je vous adresse en copie :

- les condamnations
- la fiche pénale
- la synthèse de l'administration pénitentiaire
- le rapport SPIP
- la dernière expertise psychiatrique
- l'enquête hébergement
- le B1
- la requête

L'audience du Tribunal de l'application des peines est prévue le 22 Juillet 2016 ;

Je vous prie, Monsieur le Procureur de la République, de recevoir l'expression de mes salutations distinguées.



Juge de l'application des peines

Service de l'application des peines
Tribunal de grande instance d'ORLEANS

SERVICE DE L'APPLICATION
DES PEINES
Centre pénitentiaire
d'ORLEANS-SARAN
02 FEV. 2016

Requête en aménagement de peine
ou en modification d'aménagement de peine

Nom et prénom du demandeur : SAUVAGE Jacques René
Date et lieu de naissance : 27-12-1947 à Nohant n° d'écrou : 1654

demande d'aménagement de peine

- placement sous surveillance électronique
- semi-liberté
- placement extérieur : préciser le lieu de placement
- libération conditionnelle classique
- libération conditionnelle parentale
- libération conditionnelle avec période de semi-liberté probatoire
- libération conditionnelle avec période de surveillance électronique probatoire
- suspension de peine pour raisons médicales graves
- relèvement de la période de sûreté
- autre(s) à préciser :

ARRIVE AU GREFFE

02 FEV. 2016

Description rapide du projet d'aménagement demandé (en quelques lignes) :

Après prise en compte de mes enfants et mes petits enfants

demande de modification d'aménagement de peine (décrire brièvement la modification souhaitée) :

Fait à SARAN le (date) 02/02/2016

Signature :

[Signature]

Cadre réservé à l'administration pénitentiaire

Requête reçue le : 02/02/16
Par : DREFFUET
Signature : *[Signature]*

Régime de détention : maison d'arrêt
 centre de détention U.H.S.A.
 S.M.P.R. Q.S.L.
 quartier femmes

récidive
date de LC : 02/02/16
date de 2/3 peine : 24/03/2016

Cadre réservé à l'application des peines

requête reçue au SAP le :
n° d'ordre :
cabinet compétent :

Original à conserver au dossier pénitentiaire
copie au SAP (y joindre une fiche pénale), au détenu et au SPIP

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTÈRE DE LA JUSTICE
Direction des Affaires criminelles et des grâces
Casier judiciaire national
44317 NANTES CEDEX 3

BULLETIN NUMÉRO 1

Page 1

BULLETIN DÉLIVRÉ LE 17/06/2016

applicable à

nom : SAUVAGE
Prénom : JACQUELINE
née le 27 décembre 1947
à MELUN (77)

Mme/M. le Juge d'Ap. des Peines
Tribunal de Grande Instance
Cabinet 2
2 Avenue du Général Leclerc
77010 MELUN CEDEX

nom d'usage : MAROT

nom père : SAUVAGE
prénom père : JULES
nom mère : SAMUEL
prénom mère : LOUISE

Retour souhaité le : 17/06/2016
V/Réf : CR-000030540

Filiation non vérifiable (art.R.64 du CPP)

1 3 décembre 2015
COUR D'ASSISES D'APPEL DU LOIR-ET-CHER - BLOIS

contradictoire

IN

sur appel de la décision prononcée le 28 octobre 2014 par COUR D'ASSISES DU LOIRET - ORLEANS

mandat de dépôt : 19/09/2012
mandat de dépôt : 28/10/2014

mise en liberté : 03/04/2014

10 ans d'emprisonnement
confiscation

02583204 MEURTRE PAR UNE PERSONNE ETANT OU AYANT ETE CONJOINT, CONCUBIN OU
PARTENAIRE LIE A LA VICTIME PAR UN PACTE CIVIL DE SOLIDARITE
le 10 septembre 2012

02/02/2016 : décret de grâce individuelle : remise du reliquat de la période de sûreté et remise de 2 ans et
4 mois d'emprisonnement

Réf : 1616991940/

/1637/09904453P/ECCMA /001/N

Le magistrat chargé du Casier judiciaire national

Xavier PAVAGEAU

DF

MINISTERE DE LA JUSTICE

DIRECTION DE
L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE
DIRECTION INTERREGIONALE DES SERVICES
PENITENTIAIRES DE PARIS

CP Sud Francilien

Tribunal de l'Application des Peines du 22 juillet 2016

Avis du représentant
de l'administration pénitentiaire

Nom	SAUVAGE
Prénom	JACQUELINE
Date de naissance	27-12-1974
Ecroû	6774
Situation pénale	- <u>condamné définitif</u> le : 13-12-2015 <u>libérable</u> le : 02-07-2018

Mesure d'aménagement de peine

- Libération sous contrainte
- Semi-liberté
- Placement à l'extérieure
- Libération conditionnelle
- Placement sous surveillance électronique
- Relèvement période de sûreté
- Libération Conditionnelle 2/3

Pièces jointes

Fiche pénale

Fiche d'état de compte

1/3 : 04-01-2015

1/2 : 19-11-2015

2/3 : 03-10-2016

ELEMENTS D'INFORMATION

Comportement en détention :

(à remplir par le lieutenant compétent)

voir rapport ci-joint

Activité de travail et de formation professionnelle :

(à remplir par le responsable local de la formation du travail et de l'emploi)

Relations avec l'extérieur et permis de visite :

(à remplir par le service parloirs)



DIRECTION
DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE
DIRECTION INTERREGIONALE
DES SERVICES PÉNITENTIAIRES DE PARIS
CENTRE PÉNITENTIAIRE SUD FRANCIEN

AVIS TAP
du 22/07/16

Nom : SAUVAGE.....Prénom : Jacqueline.....

Écrou : 6774.....Régime de détention appliqué : Encadré.....

Affectée sur le CPST depuis le : 08/02/16.....

Travail, formation, activités :

Elle est classée aux ateliers depuis mai 2016.

Elle participe au culte, au sport et aux activités socio-culturelles de la détention.

Comportement général en détention :

Elle est arrivée dans un premier temps pour son cycle CNE pendant lequel elle n'a pas pu travailler.

Elle est correcte avec le personnel et respectueuse du règlement. Elle est très discrète et peu demandeuse.

Relations avec l'extérieur :

Elle a 7 permis de visite. Elle a souvent des parloirs avec ses différents visiteurs.

Procédures disciplinaires de moins d'un an (préciser les dates et faits) :

Aucune procédure disciplinaire dans GENESIS.

Avis favorable.

LE RAYMOND

Le 23/06/16

SPJP : SEINE-ET-MARNE Antenne de Réau du Service Pénitentiaire d'insertion et de Probation de Seine-et-Marne	Rapport ponctuel de situation sur la mesure : Procédure TAP	Magistrat mandant : ISRAEL Claire Date de saisine : 28 février 2018
Rédacteur : DERRIER ROBIN Delphine		
Rapport du : 23 Juin 2018		

ETAT CIVIL	
Nom : SAUVAGE	
Prénom : Jacqueline	
Nom d'usage : MAROT	
Date de naissance : 27 décembre 1947	
Lieu de naissance : MELUN (77)	
Nationalité : française	

SITUATION FAMILIALE ET HEBERGEMENT	
Situation familiale :	
Situation au regard du domicile :	
Adresse : 24 Les hauts de la Selle 45210 LA SELLE SUR LE BIED	

PARCOURS PENAL	
Peine : Cour d'Assises du Loiret le 03 décembre 2015 à la peine de	
Infractions : MEURTRE PAR UNE PERSONNE ETANT OU AYANT ETE CONJOINT, CONCUBIN OU PARTENAIRE LIE A LA VICTIME PAR UN FACTE CIVIL DE SOLIDARITE le 10/09/2012	
Incarcération N° d'écrou : 0008774 08 février 2018 à Centre pénitentiaire du Sud-Franche	

CONTENU DU RAPPORT	
Rapport concernant la requête en libération conditionnelle formulée par Mme Sauvage Jacqueline examinée en TAP le 22 juillet 2018.	
Situation pénale	
Madame Sauvage est écrouée depuis le 29/10/2014. Elle était en détention provisoire du 12/09/2012 au 03/04/2014 à la maison d'arrêt d'Orléans. La fin de peine est fixée au 02/07/2018.	
Elle exécute une peine de 10 ans pour meurtre par conjoint. La fin de période de sûreté s'est achevée le 02/02/2018.	
Elle a exécuté les deux tiers de sa peine depuis le 24/03/2018. Elle est donc bien dans les délais pour l'aménagement de peine demandé.	
Deux enquêtes hébergements sont au dossier : chez sa fille Sylvie Marot 10 route de la suite	

70490 Grosrouvre et chez son autre fille Carole Marot Les courtilons 45220 Chuelles.
Dans les deux possibilités d'hébergement il n'y a pas de difficulté à la présence de Mme
Sauvage sur les descriptions.

L'avis CPMS est au dossier avec un avis de rejet de la requête la qualifiant de prématurée.

L'expertise psychiatrique du 17/05/2016 « ne relève pas de pathologie psychiatrique. » Elle
précise que la personnalité semble avoir pu évoluer et que Mme Sauvage a pris conscience
de la gravité des faits mais ne s'en attribue pas l'intentionnalité. L'élaboration intellectuelle
autour des faits est encore limitée. L'expert conclue qu'il n'y a pas de dangerosité ni de risque
de récidive.

Situation administrative

Madame Sauvage est de nationalité française. Sa carte nationale d'identité, a priori, valide en
au domicile de l'une de ses filles. Elle est titulaire du permis de conduire.

Situation familiale :

Madame Sauvage est mère de 4 enfants (3 filles et un fils décédé en 2012) Elle a également
des petits-enfants et des arrière petits-enfants.
Elle reçoit régulièrement de la visite de ses filles et n'a pas souhaité demander d'UVF.
Elle a été mariée avec la victime durant 47 ans.

Parcours scolaire et professionnel

Madame Sauvage indique avoir obtenu le CFG puis avoir suivi une formation en couture. Elle
décrit de nombreuses expériences professionnelles : laboratoire, couture, imprimerie,
blanchisserie, manutention, conjoint collaborateur dans une société de transport.

Détention

A Orléans, Mme Sauvage travaillait aux ateliers depuis 2014, et participait à de nombreuses
activités culturelles (sculpture sur béton, lecture à voix haute, atelier autour du livre (depuis
2012), yoga (2013) sophrologie (2013), concours de poésie (2014)

Affectée au CPSF à la suite de son cycle CNE, Mme Sauvage y est classée aux ateliers
depuis la CPU de mi avril 2016.
Elle participe également aux activités culturelles et sportives.

Préparation à la sortie

Mme Sauvage a fait son cycle CNE à Réau dans le cadre de sa requête en libération
conditionnelle.

Compte tenu de son âge (68 ans), il n'y a pas de projet professionnel à construire. Mme
Sauvage indique avoir comme ressources la pension de réversion de son époux et avoir ses
propres droits retraite.

Elle envisage son PSE probatoire chez Carole (car plus proche de son secteur de
connaissances et de ses petits enfants), elle nous indique avoir mis de côté la chasse, et
surtout les armes, elle voudrait s'inscrire dans un club de marche.

Mme Sauvage a sollicité une permission de sortir pour maintenir des liens familiaux chez sa
fille Sylvie qu'elle a obtenu du 11 au 13 Juin 2016. Elle a souhaité se rendre chez Sylvie par
commodité pour la permission car plus proche de l'établissement pénitentiaire.

Elle nous déclare que la sortie s'est bien déroulée. Elle a été vigilante, compte tenu de
l'obligation de s'abstenir de diffuser tout ouvrage ou livre audiovisuelle qui porterait sur

l'infraction commise. Elle indique ne pas avoir été suivie par des journalistes.
Durant la permission, elle a pu voir ses trois filles, ses petits-enfants et arrière-petits-enfants.

CONTENU DU RAPPORT (SUITE)

Positionnement par rapport aux faits

Mme Sauvage est capable de raconter son histoire avec un certain détachement, de manière très factuelle. Elle explique en détails la vie conjugale et les violences qui faisaient partie de son quotidien. Elle reconnaît avoir utilisé le fusil pour tirer sur son mari mais indique ne pas avoir eu l'intention de le tuer. Mme Sauvage nous indique que cela « n'aurait jamais dû arriver ». Pour autant nous ne parvenons pas à savoir s'il s'agit des faits en eux-mêmes ou de la vie de couple et de famille qui n'aurait pas dû être ainsi. Elle explique ce passage à l'acte sur son mari en indiquant qu'elle « était à bout ». Elle ne peut cependant pas expliquer pourquoi cette fois plus particulièrement alors qu'elle décrit une vie de couple difficile. Lorsque nous interrogeons madame Sauvage sur les différentes stratégies d'évitement qu'elle aurait pu envisager, elle nous explique avoir essayé de partir, de se réfugier chez ses enfants alors majeurs mais que les menaces de monsieur Marot contre sa famille auraient eu raison de sa volonté.

Condamnation pécuniaire

Genesis mentionne 16 000 euros au titre des parties civiles et frais de justice. Mme Sauvage a procédé au paiement de la partie civile en deux règlements 22/02/2016 : 8000 euros et 7281,76 euros en mars 2016 (justifié).

Par ailleurs elle a procédé au paiement de 332 euros pour les frais de justice via la part civile de son pécule.

Les créances apparaissent bien clôturées sur GENESIS.

Prise en charge médicale

Mme Sauvage nous déclare avoir bénéficié d'un suivi à Saran. Nous retrouvons trace au dossier SPIP 45 d'une attestation du 12/10/2015 justifiant d'un suivi psychologique une fois par semaine. Mme Sauvage nous déclare avoir fait la demande à Réau et avoir été d'abord reçu par le médecin psychiatre pour l'évaluation d'un suivi. Elle serait en attente d'une réponse de prise en charge de l'unité sanitaire.

Mme Sauvage se déclare volontaire pour poursuivre la psychothérapie à l'extérieur.

Projet d'insertion

Mme Sauvage sollicite une mesure de libération conditionnelle. Compte tenu de la condamnation elle doit auparavant satisfaire à une mesure probatoire de 1 à 3 ans. L'intéressée sollicite un PSE. Sa fille, Carole Marot, a donné son accord pour l'installation du dispositif à son domicile.

En ce qui concerne le volet de l'hébergement, madame Sauvage sera au domicile de sa fille Carole Marot au Les Courtilles 46220 Chuelias.

Comme évoqué précédemment, compte tenu de l'âge de Mme Sauvage il n'y pas de volet professionnel. Elle déclare avoir des ressources (droit retraite et pension de réversion). Elle souhaite s'occuper de ses arrière-petits-enfants, s'incrire dans un club de marche ou de gymnastique douce, faire des cours d'arts plastiques. Madame Sauvage ne souhaite pas s'inscrire dans une association de femmes victimes de violences et ne semble pas vouloir être un symbole de la lutte des violences faites aux femmes. Elle semble vouloir aller de l'avant et penser désormais à elle.

AVIS DU SPIP

Mme Sauvage a bénéficié d'une permission chez sa fille Sylvia. Elle sollicite l'octroi de son aménagement de peine chez sa fille Carole qui réside dans le Lot-et-taron où Madame Sauvage a le plus de repères et où réside le plus grand nombre des membres de sa famille. L'intéressée a su respecter les modalités de sa permission de sortir et devrait donc pouvoir être en capacité de respecter les contraintes liées à un aménagement de peine. Une mesure probatoire de PSE avec des horaires d'assignation à domicile de 17h à 9h semble envisageable en l'absence de connaissances des horaires d'activité de madame. Une obligation de soins semble également opportune afin que Mme Sauvage poursuive le travail d'élaboration sur le passage à l'acte et les mécanismes qui y ont conduit afin d'éviter toute répétition de récidive.

SOIT TRANSMIS (A DESTINATION DU JAP)

Madame SAUVAGE sollicite l'octroi d'un PSE probatoire à une libération conditionnelle. A l'appui de sa demande, elle dispose d'un hébergement au domicile de sa fille à CHUELLES (45). Bénéficiant d'une pension de retraite, elle ne présente pas de projet professionnel. Madame SAUVAGE a intégralement remboursé la partie civile et a toujours adopté un comportement correct en détention. Au vu de l'ensemble de ces éléments, le SPIP est favorable à l'octroi de cette mesure assortie d'une obligation de soins pour lui permettre de poursuivre sa réflexion sur les faits commis.

Fait à MOISSY CRAMAYEL le 24 Juin 2016

P/o le DSPIP

Philippe MARTIN

NOTE

N° de dossier : 201200085600

Rédacteur : ~~Yves LEBLANC~~

Date : 28 juin 2016

Sujet : Avis en vue de la procédure TAP

Pour faire suite au rapport transmis en vue du TAP relatif à la demande de Libération Conditionnelle de madame SAUVAGE, je tiens à faire part de mon avis très favorable à la proposition qui émane du SPIP 77, madame SAUVAGE présente en effet toutes les conditions requises pour mener à bien cet aménagement de peine.

Identité de la personne

Nom : SAUVAGE

Prénom : Jacqueline

Né le : 27 décembre 1947

Commune de naissance : MELUN

Y. Le Blanc



Avis du représentant de l'administration pénitentiaire

TAP du 22 juillet 2016

NOM : SAUVAGE

Prénom : Jacqueline

N° d'Ecrou : 6774

- LIBERATION CONDITIONNELLE
 - Parentale
 - Raisons médicales
 - Expulsion
- PLACEMENT EXTERIEUR
 - Probatoire à la LC
- PSE
 - Probatoire à la LC
- SEMI-LIBERTE
 - Probatoire à la LC
- RELEVEMENT PERIODE DE SURETE
- AUTRE :

Ecrou initial : 12/09/2012

Ecrou CPSP : 08/02/2016

Fin de peine : 02/07/2018

Avis:

Madame SAUVAGE est incarcérée au CPSP depuis le 8 février 2016 pour un cycle CNE, puis une affectation sur l'établissement. Elle exécute une peine d'emprisonnement de dix années d'emprisonnement pour le meurtre de son conjoint.

Elle est actuellement libérable le 02 juillet 2018.

Madame a bénéficié d'une permission de sortir du 11 au 13 juin 2016 au domicile de sa fille Mme Sylvie MAROT. La permission s'est déroulée sans incident, Madame en a respecté toutes les conditions.

Madame Sauvage sollicite un aménagement de peine qui prend la forme d'une libération conditionnelle. A ce titre elle sera hébergée chez sa fille Carole. Compte tenu de son âge, madame ne travaillera pas. Elle indique vouloir s'occuper de ses enfants et petits enfants.


En détention madame participe à diverses activités. Elle a intégralement indemnisé la partie civile. Elle adopte un comportement correct avec l'ensemble des personnels et n'a fait l'objet d'aucune procédure disciplinaire.

Madame reconnaît les faits incriminés et les assume. Cependant la réflexion tant sur les faits que sur les mécanismes ayant conduit au passage à l'acte demeure faible. Elle devra être poursuivie.

Le risque de récidive s'avère limité au regard des expertises psychiatriques et médico-psychologiques qui concluent à l'absence de dangerosité tant psychiatrique que criminologique.

Dès lors à la lecture de ces éléments il est émis un avis très favorable à la demande d'aménagement de peine formulée par Madame Sauvage.

La mesure pourrait être assortie d'une obligation de suivi psychologique pour aider Madame Sauvage dans son travail de réflexion et d'introspection afin de comprendre les mécanismes ayant conduit à son passage à l'acte.

Pour LE DIRECTEUR DES SERVICES PENITENTIAIRES D'INSERTION ET DE PROBATION DE SEINE ET MARNE	Pour LE DIRECTEUR DU CENTRE PENITENTIAIRE SUD FRANCILIEN
DATE ; EMARGEMENT ;	DATE : 27. 06. 16 EMARGEMENT : 

~~Contrôle d'identité~~
Adjointe au Chef d'Enlèvement

Stanné le
31.05.16

**COMMISSION PLURIDISCIPLINAIRE
DES MESURES DE SÛRETÉ DE PARIS
COUR D'APPEL**

34 quai des Orfèvres
75055 PARIS LOUVRE SP

Tél : 01.44.32.55.29
Fax : 01.44.32.76.22

TGI de MELUN
Madame ISRAEL Claire,
Juge de l'application des peines de Melun
02 avenue du Général Leclerc

77010 MELUN

Paris, le 31 mai 2016

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint l'avis de la commission pluridisciplinaire des mesures de sûreté de Paris rendu le 27 mai 2016

concernant SAUVAGE Jacqueline

Je vous en souhaite bonne réception.

LE GREFFIER



**COMMISSION PLURIDISCIPLINAIRE DES MESURES DE
SÛRETÉ DE PARIS****AVIS DU VENDREDI 27 MAI 2016**

Avis n° 2016/00029/LC

Vu les dispositions des articles R 61-7 à R 61-11 du code de procédure pénale issues du décret n°2007-1169 du 1^{er} août 2007, publié au journal officiel de la République française, en date du 3 août 2007,

Vu les articles 706-53-14, 729 du code de procédure pénale ;

Vu l'arrêté de Madame la Garde des Sceaux, ministre de la justice, du 23 août 2007, publié au journal officiel de la République française le 12 septembre 2007 fixant le nombre, la localisation et la compétence territoriale des commissions pluridisciplinaires des mesures de sûreté,

Vu la demande d'avis en date du 29 février 2016 de Madame Claire Israël, juge de l'application des peines de Melun relative à libération conditionnelle formée le 2 février 2016 par :

SAUVAGE Jacqueline

Née le 27 décembre 1974 à MELUN (77)
détenu : Centre Pénitentiaire Sud Francilien
sous le numéro d'écrou 6774

Condamné le 03 décembre 2015 par la cour d'assises du Loir et Cher pour des faits de meurtre par une personne étant ou ayant été conjoint, concubin ou partenaire lié à la victime par un pacte civil de solidarité.

Le vendredi 27 mai 2016, la commission pluridisciplinaire des mesures de sûreté s'est réunie au siège de la cour d'appel de Paris.

Étaient présents :

➤ Monsieur Joseph Ancel, magistrat honoraire inscrit à la réserve judiciaire, vice-président de la commission pluridisciplinaire des mesures de sûreté de Paris, désigné par ordonnance de Madame le Premier président n°208/2016, en date du 20 mai 2016 ;

➤ Docteur Magali Bodon-Bruzol, expert psychiatre,

➤ Monsieur Florent Gatherias, expert psychologue,

➤ Monsieur Alain Boulay, président de l'association APEV,

➤ Monsieur le commissaire divisionnaire Roland Desquesnes, Adjoint au chef de la brigade de répression du banditisme, représentant monsieur le Préfet de police,

➤ Madame Aude Sergeant, chef du département sécurité et détention à la direction inter-régionale des services pénitentiaires de Paris,

➤ Maître Aurélie Soria, membre du conseil de l'Ordre ;

Membres désignés par ordonnance des chefs de cour - Premier président de la cour d'appel de Paris et procureur général - en date du 23 mai 2012, 11 mars 2013, 02 avril 2013 et du 30 janvier 2015,

En présence de Madame Aserser, greffier à la cour d'appel de Paris.



La commission, sur le rapport oral du président, a délibéré et rendu l'avis suivant :

SAISINE

Par soit transmis en date du 29 février 2016 la juge de l'application des peines du tribunal de grande instance de Melun a saisi la Commission pluridisciplinaire des mesures de sûreté d'une demande de libération conditionnelle formée par Jacqueline SAUVAGE.

CONDAMNATION

Jacqueline SAUVAGE a été condamnée le 28 octobre 2014 par la cour d'assises du Loiret, statuant en première instance, à 10 ans d'emprisonnement pour le meurtre de son mari Norbert MAROT, abattu le 10 septembre 2012 par trois coups de fusil de chasse.

L'arrêt du 3 décembre 2015 rendu par la cour d'assises du Loir et Cher, statuant en appel, a confirmé la peine prononcée en première instance.

A la suite de cette condamnation, Jacqueline SAUVAGE a bénéficié d'un grand nombre de soutiens et son affaire a été largement médiatisée. Anonymes, personnalités politiques et membres du monde artistique, se sont mobilisés aux côtés de ses filles. Une pétition a circulé pour solliciter une grâce présidentielle. Par décret du 2 février 2016, le Président de la République a accordé à Jacqueline SAUVAGE une remise du reliquat de la période de sûreté de plein droit (initialement de 5 ans), c'est à dire une remise de 2 ans et 4 mois ainsi qu'une remise de peine exceptionnelle à hauteur de 2 ans, 2 mois et 2 jours. Il en est résulté que la fin de la période de sûreté a été fixée au 2 février 2016.

FAITS DE LA CAUSE

En début de soirée du 10 septembre 2012, Jacqueline SAUVAGE appelait les services de Gendarmerie pour leur signaler qu'elle venait de tuer son mari.

A l'arrivée sur les lieux, les gendarmes découvraient le corps sans vie de Norbert MAROT sur la terrasse de la maison. Jacqueline SAUVAGE leur apparut à ce moment là déboussolée. Les perquisitions permettaient de découvrir dans les différentes pièces de la maison et dans les véhicules, plusieurs armes de chasse et des cartouches.

Jacqueline SAUVAGE reconnaissait immédiatement s'être emparée du fusil, avoir tiré trois balles avec le fusil, les cartouches se trouvant dans la chambre. Elle décrivait un contexte de violences conjugales qu'elle et ses enfants subissaient depuis de nombreuses années. Elle évoquait également les alcoolisations fréquentes de son mari.

Le récit des faits selon Jacqueline SAUVAGE était le suivant : dans l'après-midi du 10 septembre 2012, une dispute éclatait entre les époux au sujet de leur société de transport. Norbert MAROT s'emportait et menaçait de tuer femme et enfants. Il proférait des insultes et assénait un coup au visage de Jacqueline SAUVAGE. Alors qu'elle se reposait dans sa chambre, elle était réveillée par son mari qui tambourinait à la porte fermée à clé. Il cassait la poignée de la porte, l'insultait et la violentait. Il s'abattait ensuite sur la terrasse consommant plusieurs verres de whisky. C'est alors qu'elle l'abattait fermant les yeux au moment des tirs. Les déclarations de Jacqueline SAUVAGE étaient en adéquation avec les éléments balistiques recueillis (distance de tirs, positions des douilles percutees). Ces déclarations étaient également compatibles d'une part avec les constatations médico-légales et, d'autre part, avec les constatations médicales sur sa personne en garde à vue (blessures récentes, plaie centimétrique labiale inférieure, ecchymose de 3 cm en regard du coude gauche...).

Jacqueline SAUVAGE a indiqué que deux de ses filles auraient subi des attouchements sexuels de la part de leur père. Les trois filles entendues au cours de l'instruction, n'évoqueront que des violences physiques de la part de leur père, comme (fessées, gifles, violences verbales, humiliations, menaces à l'aide d'un fusil).

A propos de l'infidélité de Norbert MAROT, Laurence C..., entendue le 9 octobre 2012, confirmait avoir eu une relation extra-conjugale durant quelques semaines avec Norbert MAROT au début des années 1990. Elle précisait que Jacqueline SAUVAGE et Norbert MAROT étaient tous les deux dotés de caractères forts. Elle indiquait avoir été victime de violences de la part de Jacqueline SAUVAGE lorsque cette dernière avait eu connaissance de la relation extra-conjugale de son mari. Ainsi Jacqueline SAUVAGE s'était présentée à plusieurs reprises au domicile de Laurence C..., notamment avec ses filles, lui avait asséné des coups, l'avait poursuivie en voiture. Laurence C... avait déposé des plaintes contre elle avant de les retirer, notamment à la demande de Norbert MAROT.



Enfin, il est à noter que la circonstance de préméditation, retenue dans l'ordonnance de renvoi, a été écartée par les deux cours d'assises, qui ont condamné Jacqueline SAUVAGE pour meurtre et non pour assassinat.

PERSONNALITÉ

Jacqueline SAUVAGE est née le 27 décembre 1947 à Melun (77) au sein d'une famille unie. Benjamin d'une fratrie de 7 enfants, elle grandit à Maincy (77) auprès d'un père ouvrier et d'une mère au foyer. Adolescente, elle rencontre Norbert MAROT dont elle tombe enceinte et qu'elle épouse le 5 juin 1965, à l'âge de 17 ans et demi, contre l'avis de sa famille. De leur union sont issus quatre enfants, trois filles et un garçon qui s'est suicidé le soir de la mort de son père. Elle est grand-mère de onze petits enfants et arrière-grand-mère d'une arrière-petite fille.

Titulaire du certificat d'études puis d'une formation de couturière, Jacqueline SAUVAGE occupe plusieurs emplois de courte durée comme ouvrière dans l'industrie pharmaceutique. De 1975 à 1981, date de son licenciement pour motif économique, elle travaille dans une entreprise de confection. En 1982, elle rejoint l'entreprise de transport créée par son mari. Chargée de la gestion administrative, elle effectue également des livraisons. Pendant quelques années, elle exerce aussi une activité de représentante en vins. Elle fait valoir ses droits à la retraite en 2008, mais continue à travailler dans l'entreprise de transports à laquelle ses enfants ont également collaboré.

Jacqueline SAUVAGE est décrite par ses proches comme ayant subi toute sa vie la violence et le caractère irascible de son mari. Toutefois, selon certains et notamment le chef de détention de la MA d'Orléans, elle a de l'autorité et un « comportement très moyen tant vis à vis des personnels que des co-détenues ».

Son positionnement quant aux faits demeure ambiguë. Elle se montre autocritique à l'égard de son acte mais tend à minimiser sa responsabilité en raison des nombreuses années de souffrances subies. Pour autant, elle ne revendique pas un statut de « femme victime de violences conjugales ». Si l'emprise semble bel et bien avoir existé au sein de son couple, il semble que cette justification simplifie un processus bien plus complexe. Jacqueline SAUVAGE explique que le ton particulièrement menaçant de son époux ce jour-là a été l'élément déclencheur de son passage à l'acte. Il est à préciser toutefois que depuis plusieurs mois, leur entente s'était davantage détériorée en raison notamment de leurs ennuis professionnels. A l'exception de sa fille aînée, Jacqueline SAUVAGE n'avait plus de contact avec ses enfants, qui refusaient de voir leur père. Elle était ainsi encore plus esseulée qu'avant. En proie à des affects dépressifs, elle avait des problèmes de sommeil et n'avait plus d'appétit. On peut supposer que la mort de son conjoint lui a ainsi permis de sortir de cette impasse.

Jacqueline SAUVAGE évoque la peine prononcée aux deux procès, qu'elle trouve trop lourde. Elle en donne une première explication : « Je pensais prendre 5 ou 6 ans, pas plus. J'ai tout de suite fait appel mais cela n'a servi à rien. J'ai changé d'avocat sur les conseils de mes filles. Elles m'ont bien défendue, mais elles défendent aussi une cause ». Elle s'est également sentie agressée lors des audiences d'assises et s'est tenue sur la défensive, comme elle peut l'être lorsque la situation lui échappe.

La victime est évoquée sous un jour défavorable, violent, infidèle et alcoolique. Mais le discours reste mesuré et exempt de colère. Jacqueline SAUVAGE semble incapable d'en vouloir à son mari malgré les violences qu'elle relate. Les sentiments qu'elle éprouve pour lui apparaissent très ambivalents. Tantôt elle dira ne plus nourrir d'affection pour lui depuis de nombreuses années, tantôt elle affirmera l'avoir toujours aimé. Ce positionnement bancal illustre des liens en accordéon, fluctuant au gré de l'humeur de son conjoint. Jacqueline SAUVAGE confie n'avoir jamais envisagé de s'en séparer ni même d'avoir aspiré à une autre vie de couple avec un nouveau conjoint. Tout se passe comme si elle ne pouvait, en dépit de la souffrance qu'elle éprouvait, envisager la fin de cette relation fusionnelle.

Aucune autre condamnation ne figure à son casier judiciaire.

DÉTENTION

Jacqueline SAUVAGE a été incarcérée à la MA d'Orléans le 12 septembre 2012 au 3 avril 2014, date de son placement sous contrôle judiciaire, par arrêt de la Cour d'Appel d'Orléans. Il est à noter que l'avocat général lui-même indiquait dans ses réquisitions écrites, tendant au placement sous contrôle judiciaire de l'intéressée, que le risque de réitération était inexistant.

Le 28 octobre 2014 Jacqueline SAUVAGE, suite à sa première condamnation par la cour d'assises, a de nouveau été écrouée au CP d'Orléans-Saran. Elle est arrivée au CP Sud Francilien le 8 février pour intégrer le cycle du CNE.



3 *[Signature]*

Depuis le début de son incarcération, Jacqueline SAUVAGE n'a fait l'objet d'aucun compte rendu d'incident. Elle est restée active en détention. Elle semble avoir voulu occuper son temps. Le travail a eu un effet protecteur pour cette dernière, toujours habituée à travailler. Dès son arrivée en détention, elle a demandé un suivi psychologique, à raison de deux fois par semaine. Le contexte de son incarcération ainsi que le suicide de son fils l'avait considérablement fragilisée. A sa sortie de détention, elle souhaite poursuivre un travail psychologique. La médiatisation n'a pas été un frein dans les relations de Jacqueline SAUVAGE avec les autres détenues. Au contraire elle est apparue comme quelqu'un d'autoritaire et directif selon les personnes qui l'entouraient. De ce fait, bien qu'elle ne le reconnaisse pas, elle n'a pas toujours été appréciée par l'ensemble de ses pairs. Elle a cependant fait le nécessaire pour se tenir à l'écart des histoires et des problèmes. Au fur et à mesure que les semaines ont passé, elle est devenue plus solitaire.

Jacqueline SAUVAGE est arrivée au CNE portée par un grand soutien de la part de sa famille, d'associations mais aussi d'inconnus qui lui ont écrit. Elle a reçu de la part d'une journaliste de FR3 Centre, une proposition pour réaliser un reportage à sa sortie de prison. Une amie l'a informé que Pierre PERNEZ souhaitait faire sa biographie.

Bien que les nombreux messages de soutien qu'elle reçoit en détention lui apportent un certain réconfort, Jacqueline SAUVAGE ne souhaite pas devenir un symbole ou un modèle pour les autres femmes victimes auxquelles elle ne s'identifie d'ailleurs pas, chacune ayant selon elle, une histoire singulière. Son affaire ne doit pas constituer un « permis de tuer » mais doit néanmoins permettre une avancée des lois en matière de violences conjugales.

L'intéressée ne semble pas avoir pleinement conscience des répercussions de la médiatisation sur sa vie quotidienne (solicitation des journalistes, des lettres de soutien ou de menaces, des visites inopinées). Un travail sur les répercussions de sa médiatisation doit être opéré, car elle pourrait faire face à de nombreuses déconvenues.

EXPERTISES

Expertises au cours de l'information

Expertise psychiatrique du Dr MONNET en date du 19 décembre 2012

L'expert a conclu à l'absence de trouble psychique, mental ou psychiatrique et de dangerosité psychiatrique pour la société ou pour elle-même.

Selon l'expert, Jacqueline SAUVAGE est capable d'introspection et de projection dans un avenir qu'elle souhaite serein et peut comprendre le sens d'une éventuelle condamnation. Elle est accessible à une sanction pénale. Toutefois l'expert précise : « Jacqueline SAUVAGE reconnaît mais appréhende mal la gravité des accusations pour lesquelles elle est poursuivie ». L'expert préconise en cas de condamnation, une prise en charge adéquate de réadaptation.

Expertise psychologique de Mme LORENZO-REGRENY en date du 30 octobre 2012

Après avoir noté que Jacqueline SAUVAGE décrivait son mari comme un homme méchant qui l'insultait, « gueulait » sans arrêt et la frappait, elle et leurs enfants, qui a violé deux de leurs filles, frappé leur fils à coups de nerf de bœuf, qui voulait toujours commander, continuer à travailler alors qu'ils avaient arrêté, l'expert a conclu à la construction durant l'enfance, décrite comme une « chouchoutée », d'une personnalité qui s'est traduite par une difficulté d'autonomie affective. L'expert conclut « Le mobile, fût-il inscrit dans un fugace instant, reflète la dangerosité de la conjugopathie des rapports de soumission qui peuvent créer, par le jeu des miroirs, une identification à l'agresseur. Si l'acte est essentiellement en lien avec la conjugopathie, la réadaptation est possible. Pour autant une aide psychique est nécessaire surtout pour remettre de l'interdit dans le passage à l'acte ».

Expertise post-sentencielle psychiatrique de Mme Debonnaire et du Dr MAHE en date du 20 mai 2016

Les conclusions des experts sont les suivantes :

- 1° il n'y a pas de pathologie mentale.
- 2° la personnalité semble avoir très peu évolué. Jacqueline SAUVAGE a relativement pris conscience de la gravité des faits mais ne s'en attribue pas l'intentionnalité, restant sur une version plutôt involontaire. Elle se situe dans une position essentiellement victimaire. Elle peut ainsi reconnaître qu'elle avait des sentiments amoureux pour son mari, qu'elle avait pu même être



4

jalouse. Jacqueline SAUVAGE précise d'ailleurs aux experts avoir déjà tenté d'abattre son mari lorsqu'elle avait appris qu'il avait une relation extra-conjugale. Ce positionnement victimaire limite le travail d'élaboration intellectuelle qu'elle pourrait faire autour des faits.

3° la remise en question reste très faible. «on m'aurait mis 8 ou 9 ans, j'aurais pas fait appel, là j'ai trouvé que j'avais pas été comprise». Jacqueline SAUVAGE se montre étonnée à l'évocation du résultat de son action avec l'arme, comme si tirer trois coups de feu en direction d'autrui était anodin et sans danger «si vous le dites sic».

4° Sur le plan social, on ne retrouve pas d'éléments faisant redouter une dangerosité particulière. On ne retrouve pas de risque avéré de récurrence.

5° Jacqueline SAUVAGE pourrait bénéficier d'un suivi psychologique dès maintenant et après sa libération dans le cadre d'un suivi socio-judiciaire.

INDEMNISATION

Jacqueline SAUVAGE exprime un avis assez tranché sur sa belle sœur Christiane MAROT, qui s'est portée partie civile. Cette dernière ne serait pas légitime selon elle pour demander des sommes d'argent au titre des dommages-intérêts, ayant rompu tout contact avec son frère depuis plus de 40 ans. Il faut noter que les deux sœurs de Norbert MAROT ont continuellement soutenu leur frère durant le procès, niant toute forme de violence de sa part, tant vis à vis de son épouse que de ses enfants. Cependant Jacqueline SAUVAGE s'est acquittée du versement des sommes dues (5000 euros au titre du préjudice moral, 3281,75 euros au titre du préjudice matériel, 7000 euros au visa de l'article 700 du code de procédure pénale). Les avocats de Jacqueline SAUVAGE en attestent par courrier durant le cycle d'évaluation.

PROJET DE SORTIE

Le projet de sortie présenté par Jacqueline SAUVAGE est cohérent et en adéquation avec ses besoins. Bénéficiant du statut de retraitée, elle souhaite simplement sortir et profiter de sa famille. Hébergée dans un premier temps par sa fille Sylvie, elle aspire à redevenir rapidement indépendante. Elle envisage également de s'investir dans des associations, ayant besoin de demeurer active.

EVALUATION CNE

Au final, nous sommes devant une femme de 68 ans présentant une image d'elle-même très assurée mais derrière laquelle se profile une fragilité et une faible confiance en soi. Cela se traduit essentiellement dans sa vie affective et ses relations à autrui. Jacqueline SAUVAGE est ambivalente. D'une part elle se présente comme entreprenante, affirmée mais également comme une personne soumise et dépendante affectivement.

Si Jacqueline SAUVAGE n'a pas encore tout à fait conscience de ses points de fragilité, elle est en capacité d'entendre ce qui lui est renvoyé et se montre disposée, voire demanderesse de la poursuite d'un travail thérapeutique.

La présente évaluation n'a pas mis en exergue, d'éléments en faveur d'un risque de récurrence. Plusieurs facteurs de protection viennent étayer ce constat : son âge, l'absence d'antécédents judiciaires, le soutien familial dont elle bénéficie, l'absence de troubles psychologiques ou de vulnérabilité viennent amoindrir le risque de réitération de faits similaires, risque à ce jour très amoindri, voire inexistant.

Jacqueline SAUVAGE est par ailleurs en capacité de respecter un cadre et des contraintes judiciaires. Une obligation de soins est préconisée.

AVIS de la COMMISSION PLURIDISCIPLINAIRE des MESURES DE SURETE de PARIS

La Commission a estimé à l'unanimité que la peine infligée à l'accusée était justifiée, compte tenu de la gravité des faits et du contexte ambivalent dans lequel ils s'étaient déroulés. Au demeurant Jacqueline SAUVAGE dit elle-même qu'elle n'aurait pas fait appel si elle avait été condamnée à 8 ou 9 ans.

L'intéressée, dotée d'une forte personnalité et sachant manier les armes à feu, a pu, à la fois, se dresser violemment contre une rivale et montrer un aveuglement et une inertie surprenants, en ne protégeant pas ses filles.



S. J. M.

La Commission, à la majorité, a estimé que l'on ne saurait écarter totalement toute dangerosité et tout risque de récidive de la part de l'accusée, laquelle, durant sa détention, a adopté, une attitude exclusivement victimaire, empêchant toute remise en cause critique. En conséquence, la Commission, rejette la demande de libération conditionnelle formée par Jacqueline SAUVAGE, comme étant prématurée.

Le greffier

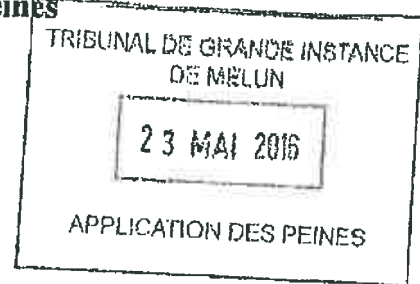


Le président de la commission



Ordonnance 23/05/16

**Cour d'Appel de Paris
Tribunal de Grande Instance de Melun
Cabinet de Mme Israël
Juge de l'Application des Peines**



Références :
Ordonnance du 29/02/2016

N° Parquet :
N° Jugement :
N° Instruction :
N° Affaire :

RAPPORT D'EXPERTISE

**EXAMEN PSYCHIATRIQUE ET MEDICO PSYCHOLOGIQUE
de madame
SAUVAGE Jacqueline
Né le 27/09/1947**

Condamné à 10 années d'emprisonnement pour meurtre par conjoint.

Docteur ~~Vincent Malis~~
Psychiatre
Expert Près la Cour d'Appel de Paris
Centre Hospitalier de Meaux
6-8 rue St Fiacre
77100 MEAUX

Mme ~~Mélanie Debonnaire~~
Psychologue
Expert Près la Cour d'Appel de Paris
2 Impasse du Moulin de la Seine
Batiment D1
77 310 Saint-Fargeau Ponthierry

N° P :
SAUVAGE-Jacqueline
Expertise Psychiatrique et Médico-Psychologique-Dr V Malis-Mme M Debonnaire

MISSION :

Nous soussignés Docteur ~~V. M. M. M.~~, Expert Près la Cour d'Appel de Paris, et ~~M. M. M. M.~~ Psychologue, Expert Près la Cour d'Appel de Paris, désignés le 29/02/2016, par Mme Israël, Juge de l'Application des peines, en vue de procéder à l'examen psychiatrique de Sauvage Jacqueline, et de répondre aux questions suivantes :

- 1°) Dire si le sujet présente une pathologie psychiatrique.
- 2°) déterminer la persistance, l'apparition ou l'aggravation de nouveaux troubles mentaux.
- 3°) Rechercher si le sujet a pris conscience de la gravité des faits commis.
- 4°) Quelle place accorde-t-il à la victime, a-t'il ou peut-il accéder à un sentiment de culpabilité.
- 5°) Dire si l'intéressé peut présenter une dangerosité psychiatrique ou criminologique en milieu libre.
- 6°) Dire si l'intéressé présente un risque de récidive qui paraît avéré ou de commission d'une nouvelle infraction.
- 7°) Dire si le sujet est susceptible de faire l'objet d'un traitement, le cas échéant lequel.
- 8°) Se prononcer sur l'opportunité, dans le cadre d'une injonction de soins, du recours à un traitement inhibiteur de la libido.
- 9°) Se prononcer sur l'opportunité de la mesure sollicitée par le sujet.
- 10°) Dire le cas échéant, si l'intéressé devra faire l'objet d'une mesure d'accompagnement et de contrôle et donner leur avis sur les modalités à mettre en œuvre pour cette mesure d'accompagnement.
- 11°) Faire toute observation utile.

certifions avoir accompli personnellement cette mission les 11/05/2016 et 11/04/2016 au Centre de Détention de Réau.

PIECES COMMUNIQUEES

Réquisitoire définitif aux fins de mise en accusation.
Expertise psychiatrique.
Expertise psychologique.
Enquête de personnalité.
Arrêt de la Cour d'Assises.
Notification de Grâce.

COMMEMORATIFS

Faits du 10/09/2012.

Mme Sauvage contactait les secours à 19h27, déclarant avoir abattu son mari.

Durant sa garde à vue, elle reconnaissait être allée chercher un fusil automatique dans sa chambre, l'avait chargé à l'aide de cartouches préparées auparavant et avait abattu son conjoint de trois balles sans recharger l'arme. Elle avait par la suite alerté les pompiers.

Elle situait les faits dans le prolongement d'une relation de couple décrite comme empreinte de violences verbales et physiques de la part de son mari, et ce, depuis des années. Mme Sauvage présentait d'ailleurs des traces de coups reçus récents. Mr Marot aurait par

N° P :

SAUVAGE-Jacqueline

Expertise Psychiatrique et Médico-Psychologique-Dr. ~~V. M. M. M.~~

ailleurs commis des attouchements sexuels sur deux de leurs filles, sans que toutefois elle les dénonce.

Elle précisait avoir déjà tenté d'abattre son mari une vingtaine d'années auparavant, lorsqu'elle avait appris qu'il avait une relation extra-conjugale.

Le jour des faits, son mari l'aurait menacé de mort, ainsi que les enfants, et l'aurait frappée à la lèvre.

Incidemment, on apprenait le décès du fils de Mme Sauvage par pendaison, le jour des faits (mais après ceux-ci).

Aucune pathologie mentale de nature à retentir sur sa responsabilité pénale ne fut mise en évidence au cours de l'instruction.

Mme Sauvage a été condamnée en première instance à la peine de 10 années d'emprisonnement, confirmée en appel. Elle a formulé un recours en grâce auprès du Président de la République ; une remise du reliquat de la période de sûreté et une remise de 2 ans et 4 mois lui ont été accordés par décret du 02/02/2016.

Elle formule actuellement une demande d'aménagement de peine.

EVOCATION DES FAITS

Lors de nos examens, Mme Sauvage relatait les faits de la façon suivante :

« J'étais malmenée par mon mari... des violences tout ça... pendant de nombreuses années... mon fils n'allait pas bien, mes enfants n'allaient pas bien... j'étais sous emprise !... euh... ses gestes, ses comportements... il avait un caractère difficile, ça n'allait jamais pour lui ; il travaillait pas ; j'avais peur de ses réactions, il était très violent, j'avais peur de ses menaces... j'étais souvent battue, j'ai jamais rien dit... il buvait de plus en plus... il y a eu des querelles assez graves... j'essayais toujours que ça aille mieux... j'avais très peur de son comportement... il nous menaçait avec son arme... fallait que je rentre, sinon il menaçait mes enfants ».

« J'étais très mal depuis le début de l'année 2011... j'avais une santé très basse... je prenais des médicaments pour dormir... mais il fallait que je sois présente, dans l'entreprise, il comptait que sur moi... je ne savais plus comment faire, je voyais mon fils dépérir et mes enfants ne voulaient plus travailler avec nous... je couchais dehors, j'osais pas aller chez le médecin... »

« J'ai vu mon fils le 6 ou le 7 septembre... mon fils était dans son pavillon... je le voyais pas... un week-end un peu calme... le lundi je reprends le travail... une discussion... violente par mon mari... j'ai été me reposer, j'avais perdu beaucoup de poids »

« Dans le milieu de la journée, dans la soirée... il a cassé la porte de ma chambre et m'a frappé... j'étais dans le brouillard... il m'a mis un coup... un couteau au visage... il est sorti dehors... j'étais plus moi-même... »

« Je suis repartie dans ma chambre ; j'ai perdu le contrôle de moi-même ; j'ai pris l'arme, je l'ai chargée ; je suis allée devant la porte, j'ai tiré sans regarder ; là, je me suis rendue compte que j'étais dans un état... comme si quelque chose avait éclaté... et puis ce que j'ai subi ! ».

« Il était assis sur la terrasse, de dos, je le voyais de dos ; j'ai tiré trois coups, mais les yeux fermés, inconsciemment ; je savais même pas que ça allait se passer mal pour lui (sic) ; si vous dites que c'est dangereux ... (sic) ; je savais plus ce que je faisais, je réfléchissais pas ; après j'ai été dans ma chambre, et j'ai téléphoné, le 18, j'ai répondu aux questions, j'ai dit que j'avais blessé mon mari ; et j'ai déclenché l'alarme ; apparemment j'ai appelé mon fils ; je ne savais pas qu'il était mort ».

ELEMENTS BIOGRAPHIQUES :

Mme Jacqueline Sauvage est née le 27/12/1947 à Melun, issue d'un Père « bricoleur, qui faisait de tout » et d'une Mère au foyer. Elle est la dernière d'une fratrie de sept enfants. Elle a cinq frères aînés, et est née longtemps après l'avant dernier enfant de la fratrie, et seulement quelques mois (une dizaine ?) après le décès de sa seule sœur...

L'enfance est décrite comme choyée, gâtée. Son Père, dont elle se décrit comme ayant été très proche, était manifestement idéalisé. Elle fut élevée en enfant unique, en fille unique.

La scolarité est ordinaire et elle obtient le Certificat d'Etudes Primaires. Elle passe deux années en lycée professionnel, puis travaille dans le domaine de la confection, entre autres.

C'est vers l'âge de 16/17 ans qu'elle fait la connaissance de Norbert Marot, qui deviendra ultérieurement son mari. Elle se retrouve enceinte de lui, mais n'en parlerait à personne. Son Père décède alors brutalement ; elle se décrit comme ayant été énormément choquée. Elle décide alors de se marier avec Norbert Marot, contre l'avis de tous ses frères apparemment : « il était connu pour violences, mes frères voulaient pas ; mais j'ai réussi à convaincre Maman ; c'était l'homme de ma vie ; je savais qu'il courrait après plusieurs filles, mais moi j'étais attirée par lui... ».

Quatre enfants rapprochés naissent de leur union : Sylvie en 1965, Carole en 1966, Pascal en 1968 et Fabienne en 1970.

Mr Marot travaille comme chauffeur-artisan, puis crée, en 1998, une entreprise de transports de céréales qui les fera vivre pendant de nombreuses années. Si elle nie tout caractère familial à cette entreprise, on constate que la fille aînée, Sylvie, est gérante, que Mme Sauvage y travaille (bénévolement ?), de même que Mr Marot (jusqu'à sa retraite) et deux de leurs enfants (Fabienne et Pascal). La flotte totale aurait été plus importante dans le passé (mais on n'arrivera pas à obtenir de chiffre), et apparemment l'entreprise rencontrait des difficultés importantes ces derniers temps : « on devait tout arrêter en fin d'année... on trouvait plus de chauffeurs »...

La vie de couple est décrite de façon étrange.

Mme Sauvage décrit des scènes de violences répétées et son absence totale de réaction : « J'étais une femme soumise, ma joie de vivre c'était mes enfants j'espérais qu'il change ; je l'aimais mon mari, je pensais qu'il aurait changé ; j'en ai fait des tentatives pour qu'on m'aide et qu'on s'occupe de moi ! je ne suis allée voir un avocat ! j'avais peur ; et puis j'avais pas d'argent, j'étais beaucoup aidée par ma Maman... je ne me suis jamais plainte !... les gendarmes, les gens de la commune, la Mairie, personne ne s'est jamais préoccupé ! qui n'était pas au courant ?... j'étais pas bien considérée »... Elle chassait avec lui : « j'aime la nature ; mais à la chasse j'étais très prudente ».

On apprend que sa fille Fabienne fugue à l'âge de 16 ans (soit en 1986) : « je me suis inquiétée... j'ai déposé une plainte... ensuite je l'ai retrouvée au Café le Bon Coin à Montargis... « ils » l'ont emmené à la Gendarmerie de Ferrières... Fabienne avait déposé une plainte comme quoi son Père avait eu des attouchements et des viols envers elle ; et moi je la croyais pas du tout ! le médecin est venu ; Huis-clos professionnel ! Fabienne avait des menottes au pied ; elle n'avait rien fait ! Je suis allée voir maître de Loriot ; Fabienne est allée aux Toilettes et a déchiré la plainte... les gendarmes l'ont frappé... après elle disait que c'était

pas vrai... elle m'a certifié qu'elle était traumatisée ; on n'a jamais retrouvé la plainte ! Carole m'a expliqué les faits 25 ans après... je savais rien du tout, rien, rien, rien ! ».

Très récemment, la relation de couple, et familiale, avait pris un nouveau tournant péjoratif : « J'étais allée me réfugier chez ma fille... c'était déjà arrivé avant, il venait me rechercher... cette fois-là, j'avais bu... ça ne m'arrivait jamais... je dormais plus, j'arrivais plus à faire mes courses, je voyais mon fils déprimer... j'ai pris le volant, je me suis retrouvée dans le fossé... mes enfants sont venus me chercher... ma fille Fabienne a dit : « tu restes là, on va voir ça avec le Père, ça peut plus durer »... mon mari est arrivé chez ma fille, comme s'il était chez lui ; il vient embrasser ma fille ; elle dit « non ça va pas ?! » ; ma fille a dit à son Père « si tu continues à la frapper, avec ce que tu nous a fait, on va à la Gendarmerie » ; là il dit on rentre, et je suis rentrée avec lui ».

On apprend également que la relation entre Mr Marot et son fils s'est très gravement dégradée récemment : « entre eux ça n'allait plus du tout... mon fils a eu du mal à comprendre le comportement de son Père sur ses secours, il avait du mal à croire... ils s'étaient battus en 2012... il était allé chez mon fils avec un nerf de bœuf et l'avait frappé... mon fils s'est jeté sur mon mari... d'autres témoins étaient là... moi j'étais là aussi... en rentrant, c'est moi qui ait pris... il (Norbert Marot) disait : « j'espère qu'il va pas dire partout que j'ai sauté mes filles »... tout ce qu'il avait fait sur mes enfants, je l'ai appris 25 ans après ».

C'est dans ce contexte que sont survenus les faits.

EXAMEN PSYCHIATRIQUE ET MEDICO PSYCHOLOGIQUE

Nous avons rencontré Mme Sauvage les 11/04/2016 et 11/05/2016 au centre de Détention de Réau.

Elle s'est prêtée sans difficulté à l'entretien, mais celui-ci fut compliqué par le propos embrouillé et digressif tenu par Mme Sauvage (Cf infra).

Conformément à ce qui été antérieurement décrit, il s'agit d'une femme disposant de capacités intellectuelles et cognitives de base tout-à-fait normales, sans signe de déficit quelconque, sans signe évocateur d'une pathologie précoce.

On ne retrouve par ailleurs aucun signe détérioratif, ni aucun élément en faveur d'une addiction. Elle n'est consommatrice d'aucun toxique de façon régulière ou épisodique.

Enfin, on ne retrouve pas d'élément en faveur d'une pathologie mentale aliénante de type psychotique. Les capacités de perception sont normales, non polluées par d'éventuels phénomènes parasites, ici inexistantes, de même que les capacités formelles de raisonnement et de jugement.

On ne retrouve par ailleurs pas de pathologie dépressive, thymique caractérisée.

Il est cependant possible de repérer, dans les mois précédents les faits, un possible fléchissement dépressif (avec troubles du sommeil, tristesse, fatigue chronique inhabituelle, manque d'envie, inquiétudes concernant l'avenir), expliquant la prise d'hypnotiques (Zolpidem), d'intensité cependant très légère, sans dimension mélancolique ni psychotique. On ne retrouve pas d'antécédent analogue dans le passé.

N° P :

SAUVAGE-Jacqueline

Elle présente cependant une personnalité marquée de traits névrotiques prononcés, rendant compte de son fonctionnement psychique global (intellectuel et émotionnel), d'une relation de couple que l'on peut aisément qualifier de pathologique, et d'un rôle contributif certain dans la dynamique du passage à l'acte.

La dynamique du passage à l'acte, plus complexe qu'il n'y paraît en première lecture, reste marquée de zones d'ombre.

Plus qu'une quelconque emprise, invoquée de façon magique, c'est dans le fonctionnement psychologique individuel de Mme Sauvage qu'il faut aussi aller chercher les raisons de la dynamique l'ayant conduit aux faits.

On note que sur un plan factuel, elle ne s'approprie pas complètement l'intentionnalité hétéro-agressive : « pour moi, c'était involontaire ; j'étais pas bien ; on m'aurait mis 8 ou 9 mois, euh... 8 ou 9 ans, j'aurais pas fait appel ; là j'ai trouvé que j'ai pas été comprise ». Elle se montre étonnée à l'évocation du résultat de son action avec l'arme, comme si tirer trois coups de feu en direction d'autrui était anodin et sans danger (« si vous le dites ! » (sic)). Elle peut cependant reconnaître avoir ressenti : « une explosion de violence » faisant qu'elle ne se reconnaissait plus elle-même ; ce qui est plausible. La remise en question personnelle reste donc très faible.

Quelle peut-être la genèse de cette explosion, très inhabituelle chez elle, d'une telle violence ? Sur un plan psychodynamique, elle se situe actuellement dans une position essentiellement victimaire, presque manichéenne, avec cependant quelques nuances très légères. Elle peut ainsi reconnaître qu'elle avait des sentiments amoureux pour son mari, qu'elle avait pu même être jalouse. Ce positionnement victimaire limite le travail d'élaboration intellectuelle qu'elle pourrait faire autour des faits.

Cette dynamique psychologique, imprégnée d'enjeux inconscients, et qui l'a menée de l'ambivalence névrotique à la rage destructrice reste encore obscure, pour elle, et aussi pour autrui.

Certes, Mme Sauvage déclare avoir fait l'objet de menaces de mort, ainsi que de violences, mais elle reconnaîtra clairement que c'était finalement assez habituel et que les menaces survenues le jour des faits ne sortaient malheureusement pas de l'ordinaire. Elle dit avoir agi pour protéger ses enfants, alors que précédemment maltraités elle s'était aveuglée sur la situation. C'est donc bien son changement de positionnement qu'il faut tenter de comprendre.

S'agissait-il donc de menaces et de violences de plus, faisant déborder le vase des violences subies, où d'autres facteurs sont-ils intervenus ?

A travers ses propos, il nous semble comprendre que la relation de couple a connu un tournant majeur en 2011/2012, lorsque la relation entre Mr Marot Norbert et le fils Pascal, est devenue particulièrement violente, les secrets (?) de famille se révélant alors, et menaçant, entre autres, de devenir publics. C'est également à cette époque qu'elle apprendrait les faits survenus sur Carole : « je pouvais plus... j'avais honte de lui... ». Il semble que ce soit à cette époque que Mme Sauvage ait présenté les premiers signes de déstabilisation psychologique (sans que l'on puisse pour autant parler de décompensation psychiatrique) : troubles du sommeil, fatigue, tristesse etc... Mme Sauvage a par ailleurs été manifestement inquiétée par

N° P :

SAUVAGE-Jacqueline

Expertise Psychiatrique et Médico-Psychologique-Dr. V. Mabilon - Mme M. Debonnaire

l'état de son fils et l'on constate que c'est lui qu'elle appelle après qu'elle ait tiré sur son mari, mais on ne sait pour délivrer quel message. Elle était également inquiète du devenir de l'entreprise, mais la fin de celle-ci aurait pu aussi mettre fin à une cohabitation forcée.

En tout état de cause, le rêve auquel elle s'accrochait pendant des années, et qui protégeait le couple, et donc son mari, prenait fin, éventuellement dans le scandale public, ouvrant ainsi la porte à une modification radicale de la relation de couple. Elle pouvait passer alors de l'acceptation de sa soumission à une autre position, plus contestataire, plus belliqueuse. En tout cas, plus rien ne l'empêchait. On peut considérer que « l'explosion de violence » ressentie en elle au moment des faits soit le résultat de la libération de tout le cumul de colère et de rage accumulés et contenus pendant des années, et que plus rien ne venait endiguer.

Il est difficile d'en dire plus, compte-tenu du positionnement psychologique actuel de Mme Sauvage ; le chemin avant qu'elle parvienne à une compréhension plus subtile de ses enjeux personnel paraît encore long.

Le trouble de la personnalité constaté, et contributif à la commission de l'infraction, ne relève pas d'un traitement médicamenteux particulier, mais d'un suivi psychothérapeutique, dont l'issue dépendra de son investissement personnel.

Elle ne relève bien évidemment pas d'un traitement inhibiteur de la libido.

Elle n'est actuellement pas suivie : « je me suis toujours relevée par moi-même ».

Il serait souhaitable qu'elle fasse l'objet d'un suivi psychologique, actuellement, et à après sa libération.

Sur un plan psychiatrique, elle ne présente pas de dangerosité de ce type, ne présentant pas de pathologie mentale de nature à retentir sur son libre-arbitre et ses choix.

En terme de dangerosité sociale, force est de constater que l'on ne retrouve pas de critère de dangerosité sociale particulier ; quand bien même la valeur prédictive des échelles censées l'évaluer soit relative. Mais on n'en retrouve pas et les faits restent marquer d'une nette dimension contextuelle. On ne retrouve pas de risque avéré de récidive.

CONCLUSIONS :

1°) L'examen de madame Sauvage ne met pas en évidence de pathologie mentale aliénante susceptible de retentir sur sa perception de la réalité ou sur sa capacité à exercer pleinement son libre arbitre.

2°) La personnalité semble avoir très peu évolué. Elle relativement a pris conscience de la gravité des faits mais ne s'en attribue pas l'intentionnalité, restant sur une version plutôt involontaire. L'élaboration intellectuelle autour des faits est encore limitée.

3°) Elle n'est pas dangereuse sur un plan psychiatrique. Sur un plan social, on ne retrouve pas d'élément faisant redouter une dangerosité particulière. On ne retrouve pas de risque avéré de récidive.

4°) Elle ne relève pas d'un traitement médical particulier.

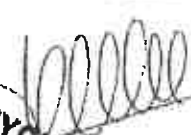
5°) Elle pourrait bénéficier d'un suivi psychologique, dès maintenant et après sa libération, dans le cadre d'un suivi socio-judiciaire. Elle ne relève pas d'un traitement inhibiteur de la libido.

Fait à Meaux
Le 17/05/2016.

~~Docteur Vincent Mille~~



~~Madame Mélanie Débonnaire~~


CABINET DE PSYCHOLOGIE
Mélanie Débonnaire
Psychologue - Psychotérapeute
01.73.19.47.78
2 IMPASSE DU MOULIN DE LA SEINE
77310 SAINT FARGEAU PONTHIERRY